

QIMC comparaît devant l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre du projet de loi 17 et met en lumière le potentiel de l'hydrogène naturel québécois

Le leader de l'hydrogène naturel partage son expertise technique et son expérience en exploration afin de soutenir le développement du secteur émergent de l'hydrogène naturel au Québec.

Montréal, Québec--(Newsfile Corp. - 4 juin 2026) - Québec Innovative Materials Corp. (CSE : QIMC) (OTCQB : QIMCF) (FSE : 7FJ) (« QIMC » ou la « Société »), leader reconnu du secteur de l'hydrogène naturel au Canada et en Amérique du Nord, a comparu hier devant le comité parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre du **projet de loi 17, Loi visant principalement à modifier la Loi sur le stockage du gaz naturel et les pipelines de gaz naturel et de pétrole afin de réglementer les réservoirs souterrains et certains pipelines**. Le projet de loi n° 17 vise notamment à mettre en place un cadre juridique et réglementaire pour l'hydrogène naturel. La société a été bien accueillie par les membres du comité, tant du côté du gouvernement que de l'opposition.

QIMC a été invitée à comparaître devant le comité pour commenter le projet de loi 17, le tout en reconnaissance de son rôle de chef de file dans l'exploration et le développement de l'hydrogène naturel, ainsi que de son expérience dans la mise en œuvre de projets au Québec et en Nouvelle-Écosse. La présentation de la Société a porté sur le potentiel géologique de l'hydrogène naturel au Québec et sur l'importance d'établir un cadre réglementaire pour soutenir une exploration et un développement responsables. La présentation de QIMC et la séance de questions ont été diffusées publiquement par l'Assemblée nationale et un enregistrement des débats est disponible dans les archives officielles de l'Assemblée nationale du Québec.

Reconnue comme un chef de file de l'industrie

« Nous sommes profondément honorés d'avoir été invités à comparaître devant cet important comité parlementaire en tant que leader du secteur », a déclaré John Karagiannidis, PDG de QIMC. « Cette invitation reflète la confiance que le gouvernement du Québec accorde à notre expertise en matière d'hydrogène naturel - une ressource dont le potentiel pour cette province est véritablement extraordinaire. »

QIMC tient à exprimer sa sincère gratitude au gouvernement du Québec pour cette invitation, ainsi qu'aux députés de l'opposition pour leurs questions réfléchies et constructives. L'échange a été substantiel, approfondi et a démontré un vif intérêt de la part de tous les partis pour le développement responsable de cette ressource stratégique.

Québec et Nouvelle-Écosse : une expertise transférable entre deux provinces

QIMC a souligné les remarquables similitudes géologiques entre le Québec et la Nouvelle-Écosse - deux provinces partageant des formations rocheuses analogues particulièrement propices à la production d'hydrogène naturel pur. Il est essentiel de noter que l'analyse de la composition du gaz au Québec reflète ce que QIMC a documenté en Nouvelle-Écosse : de l'hydrogène naturel exempt de méthane (CH₄) et de dioxyde de carbone (CO₂), ce qui représente une composition d'hydrogène naturel de très haute pureté. Ayant été pionnière dans l'exploration de l'hydrogène naturel en Nouvelle-Écosse,

QIMC est particulièrement bien placée pour appliquer ses connaissances et ses méthodologies éprouvées au contexte québécois.

« Notre travail en Nouvelle-Écosse constitue un véritable atout stratégique. Les connaissances acquises et les données accumulées grâce à nos activités d'exploration nous permettent d'aborder le potentiel du Québec avec une rigueur scientifique et une efficacité opérationnelle qui ont déjà fait leurs preuves sur le terrain », a souligné M. Karagiannidis.

Un permis de forage de 5 000 mètres déjà en place en Abitibi-Témiscamingue

QIMC détient déjà un permis de forage de 5 000 mètres dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, au Québec. Des cibles géologiques précises ont été identifiées, ce qui permet à la société de se lancer rapidement dans des activités de forage. Cette longueur d'avance opérationnelle positionne QIMC comme un acteur prêt à agir, n'attendant que le cadre législatif et réglementaire approprié pour aller de l'avant.

Projet de loi 17

QIMC se réjouit de l'avancement du projet de loi 17 et estime que la législation proposée représente une étape importante vers l'établissement d'un cadre réglementaire clair pour le développement responsable des ressources en hydrogène naturel du Québec. Ce cadre législatif est essentiel pour régir de manière adéquate le développement de l'hydrogène naturel propre au Québec - une ressource naturellement exempte de méthane et de CO₂ - afin d'attirer les investissements nécessaires pour mettre en valeur le vaste potentiel de la province et faire du Québec un leader mondial dans ce secteur stratégique et vital de l'énergie propre.

« L'hydrogène naturel représente une opportunité historique pour le Québec : une source d'énergie propre, locale et géologiquement renouvelable. Avec un cadre législatif et réglementaire adéquat en place, le Québec peut devenir un modèle mondial. Nous sommes prêts à jouer notre rôle », a conclu M. Karagiannidis.

À propos de QIMC

Québec Innovative Materials Corp. est une société nord-américaine d'exploration et de développement qui développe un portefeuille de projets liés à l'hydrogène naturel et aux minéraux critiques. La société met en œuvre son modèle d'exploration de l'hydrogène à l'échelle régionale au Québec, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et au Minnesota, en s'appuyant sur son cadre propriétaire R2G2™.

QIMC s'engage en faveur d'une exploration responsable, de l'innovation technique et du développement durable, dans le but de soutenir les initiatives en matière d'énergie propre et de décarbonisation.

Pour plus d'informations :

QUÉBEC INNOVATIVE MATERIALS CORP.

John Karagiannidis

Président et chef de la direction

Courriel : info@qimaterials.com

Tél. : +1 514-726-7058

Un enregistrement de la comparution de QIMC devant le comité parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec concernant le projet de loi 17 est disponible ici :

<https://m.assnat.qc.ca/en/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-113657.html>

Ni la Bourse canadienne des valeurs mobilières ni son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la CSE) n'assument de responsabilité quant à la

pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse et n'ont approuvé ou désapprouvé son contenu.

Déclarations prospectives

Le présent communiqué de presse contient certaines déclarations prospectives au sens de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières. Les déclarations prospectives comprennent, sans s'y limiter, les déclarations concernant l'adoption et la mise en œuvre du projet de loi 17, la capacité de la Société à faire progresser ses activités d'exploration et de développement de l'hydrogène naturel, le lancement de futurs programmes de forage, le développement potentiel des ressources en hydrogène naturel au Québec, ainsi que les plans et objectifs stratégiques de la Société.

Les énoncés prospectifs reposent sur un certain nombre d'hypothèses, notamment l'obtention en temps opportun des autorisations réglementaires, la disponibilité continue de financement, des conditions géologiques favorables et la capacité de la Société à mettre en œuvre ses plans d'exploration et de développement. Les déclarations prospectives sont soumises à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs susceptibles d'entraîner une différence significative entre les résultats, les performances ou les réalisations réels et ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations. Ces risques et incertitudes comprennent, entre autres, les modifications des exigences réglementaires, les retards dans l'obtention des permis, les risques liés à l'exploration, les incertitudes géologiques, les risques de financement, les conditions du marché et la conjoncture économique et commerciale générale.

Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prospectives, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.



Pour consulter la version originale de ce communiqué de presse, visitez le <https://www.newsfilecorp.com/release/300140>